



ARKEMA
PREMIÈRE
LIGUE

RÈGLEMENT
LICENCE CLUB
ARKEMA
PREMIÈRE LIGUE



SAISON 2025 - 2026



ARKEMA
PREMIÈRE
LIGUE

LICENCE CLUB



SAISON 2025 - 2026

CHAPITRE 1

PRINCIPES DE LA LICENCE CLUB

1 - DÉFINITION

Les clubs du championnat d'Arkema Première Ligue peuvent postuler à la délivrance de la Licence Club Arkema Première Ligue en faisant acte de candidature. La délivrance de la Licence est décidée en cours de saison par le Comité Directeur de la LFFP.

La délivrance de la Licence Club Arkema Première Ligue déclenche le versement d'une aide financière dont le montant est défini avant le début de la saison par le Comité Exécutif de la FFF (COMEX), sur proposition du Comité Directeur de la LFFP.

La Licence Club Arkema Première Ligue est une licence à double niveau :

- La Licence « EXCELLENCE » qui permet de répondre aux obligations générant la subvention fédérale ;
- La Licence « ELITE » qui génère la subvention fédérale, et qui est un préalable au dépôt d'un dossier d'agrément pour l'ouverture d'un centre de formation **d'un club évoluant en Arkema Première Ligue**.

La participation d'un club à l'Arkema Première Ligue n'est pas conditionnée à la délivrance de la Licence Club Arkema Première Ligue. Il en est de même pour les modalités d'accession et de relégation dans ce championnat.

La procédure de contrôle des critères pour la délivrance de la Licence est réalisée en Saison N en vue du versement de l'aide fédérale qui accompagne les efforts de structuration des clubs.

CHAPITRE 2

PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE DE LA LICENCE CLUB

INTERVENANTS IMPLIQUÉS DANS LA PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE

2.1 - LE BAILLEUR DE LA LICENCE

La LFFP est le bailleur de la Licence.

Toute personne impliquée dans la procédure de délivrance de la Licence est astreinte à une obligation de confidentialité pour les faits, actes ou informations dont elle peut avoir connaissance en raison de ses fonctions.

2.2 - LE CANDIDAT À LA LICENCE

Les clubs évoluant en Arkema Première Ligue doivent candidater en transmettant leur dossier complet avant la date notifiée en début de saison par les services de la LFFP.

Il leur incombe de justifier de l'envoi de toutes les informations nécessaires et/ou documents pertinents aux dates fixées, pour justifier de leur situation au regard du respect des critères.

2.3 - ORGANE POUR LA DÉLIVRANCE DE LA LICENCE

Le contrôle des critères de la Licence Club Arkema Première Ligue est assuré par les services de la FFF et de la LFFP. La LFFP instruit et collationne les éléments justifiant le respect des obligations qui constituent les différents critères **et les soumet à la Commission Licence Club.**

Pour chaque club candidat, un dossier est transmis au Comité Directeur de la LFFP, **accompagné de l'avis de la Commission Licence Club. Le Comité Directeur de la LFFP** valide le respect des critères et délivre la Licence. Il garde toute latitude pour amender les critères si besoin et en fonction des circonstances, et ce dans le respect des principes énoncés dans le présent règlement.

Le Comité Directeur de la LFFP est l'organe décisionnel de la FFF qui délivre ou refuse de délivrer la Licence Club Arkema Première Ligue.

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE DE LA LICENCE

2.4 - PROCÉDURE

Les clubs candidats sont systématiquement contrôlés sur la base du règlement pour la délivrance de la Licence Club Arkema Première Ligue et dans le respect du calendrier relayé par les services de la LFFP.

Les visites de contrôles seront organisées dès le début de saison afin que le respect des critères puisse être vérifié au plus tôt et jusqu'en décembre.

Lors de la ou des visites organisées pour la vérification du respect des critères de délivrance, les pièces justificatives exigées sont conservées et peuvent être produites à tout moment, si besoin.

La procédure de délivrance de la Licence Club Arkema Première Ligue est totalement indépendante et déconnectée des autres procédures de Licence Club existantes au sein de la FFF.

La Licence Club Arkema Première Ligue est délivrée pour une saison.

Le Comité Directeur de la LFFP décide, dans le cadre d'une procédure écrite, en premier et dernier ressort, s'il y a lieu d'accorder la Licence Club Arkema Première Ligue au candidat uniquement sur la base des éléments constatés et/ou transmis via **la Commission Licence Club**, et d'attribuer l'aide financière correspondante. Il examine par ailleurs les situations non prévues par le présent règlement.

Les décisions de refus de délivrance sont motivées par le Comité Directeur de la LFFP et sont définitives.

La Licence Club Arkema Première Ligue ne sera pas accordée en cas de comptabilisation irrégulière ou frauduleuse, de non-comptabilisation d'opérations ou de communication d'informations incorrectes à la DNCG, **de dissimulation d'informations, de fausse déclaration ou de manquement à l'éthique ou la morale sportive** sur la saison concernée.

Dans le cadre de l'instruction, les représentants de la LFFP effectuent une ou des visites et peuvent être assistés de toute personne qualifiée.

CHAPITRE 3

CRITÈRES DE DÉLIVRANCE DE LA LICENCE CLUB

3.1 - CARACTÈRE CUMULATIF DES CRITÈRES

Pour obtenir la Licence Club Arkema Première Ligue, les clubs candidats doivent respecter l'ensemble des critères définis ci-après ***et doivent obligatoirement faire acte de candidature à l'octroi d'un label au minimum, selon les formes prévues par le Règlement des Labels ci-après.***

Le dispositif repose sur quatre familles de critères :

- Ceux relatifs aux infrastructures de compétition;
- Ceux relatifs à l'encadrement sportif et administratif;
- Ceux relatifs aux modalités du suivi médical;
- Ceux relatifs aux installations affectées à l'entraînement quotidien.

3.2 - CRITÈRES RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES DE COMPÉTITION

IMPORTANT : l'accompagnement financier de la FFF destiné aux clubs engagés en Arkema Première Ligue repose sur leurs efforts de structuration et de développement.

A ce titre, la qualité des stades qui accueillent les rencontres du championnat est essentielle. Il s'agit d'un élément considéré comme de premier ordre tant pour les diffusions des rencontres que pour la qualité du jeu et pour l'accueil du public.

3.2.1 - DÉSIGNATION DES INFRASTRUCTURES

En début de saison, le club dont l'équipe dispute le championnat d'Arkema Première Ligue, désigne le ou les stades sur le(s)quel(s) elle évoluera durant la saison.

Afin d'assurer la qualité de diffusion des rencontres, **le** club devra désigner **une ou plusieurs** installations, respectant les trois cahiers des charges définis en annexe :

- Dispositif 1 = Match premium
- Dispositif 2 = Match classique
- Dispositif 3 = Match FFFTV

Cette désignation fait office d'engagement des clubs de jouer leurs rencontres sur les stades proposés en fonction de la programmation de celles-ci.

3.2.2 - QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES

Les clubs jouent leurs rencontres de championnat Arkema Première Ligue sur un terrain classé en niveau T2 minimum, avec un terrain en pelouse (Pelouse Naturelle PN, Pelouse Naturelle Elaborée PNE ou Pelouse Système Hybride PSH) qui répond aux critères de qualité définis par le règlement des terrains et installations sportives de la FFF (article 3.2.6.1.).

Le constat en cours de saison (rapport des officiels) d'une qualité de surface de jeu insuffisante entraîne un contrôle opéré par la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS et ses délégations régionales) secondée par le service terrains de la FFF, qui en avise la Commission d'organisation des Compétitions de la LFFP.

En cas de contestation par le club ou le propriétaire du stade, un organisme de contrôle accrédité COFRAC pourra être missionné pour des essais in situ à la charge du propriétaire du stade.

Sur la base des constats réalisés, la commission d'organisation des Compétitions de la LFFP peut imposer au club de désigner un autre stade conforme à ces critères et ce, tant que le stade initial ne retrouve pas la qualité de surface de jeu exigée.

Lors **de la première saison** suivant l'accession en Arkema Première Ligue, le club **accédant** peut présenter une installation présentant un revêtement synthétique sous réserve que celui-ci présente des caractéristiques de qualité définies par le règlement des terrains et installations sportives de la FFF. Cette possibilité constitue une dérogation à la condition d'un stade disposant d'une aire de jeu pelouse afin que le club puisse engager les investissements nécessaires à la modification de la surface pour une pelouse naturelle en saison **n+1** ou désigne une autre installation répondant à cette condition.

Le stade doit disposer d'une tribune couverte pour accueillir une capacité de spectateurs en lien avec le dispositif de captation de la rencontre qui est positionné face à la tribune*. Ce dispositif de captation ainsi que les journalistes et techniciens doivent être protégés des intempéries.

Un cahier des charges technique des différents dispositifs est communiqué **aux clubs en amont de la saison**.

L'éclairage de l'installation **est** classé niveau E3 minimum, **ou présente un éclairage moyen horizontal de 600 lux minimum**.

*La CFTIS et le service terrains de la FFF sont à la disposition des clubs pour les accompagner dans la modélisation de la capacité de ou des tribunes en cas de création ou de rénovation de stade.

3.3 - CRITÈRES RELATIFS À L'ENCADREMENT SPORTIF ET ADMINISTRATIF

3.3.1 - L'ENCADREMENT SPORTIF

L'ensemble des encadrants sportifs de l'Arkema Première Ligue devront posséder la carte professionnelle d'éducateur sportif délivrée par le préfet de département et en cours de validité.

A titre exceptionnel, dans l'attente de la réception de la carte professionnelle, pourra être produite une attestation délivrée par la Direction régionale de la cohésion sociale compétente justifiant la validation par la DDCS de la déclaration d'éducateur sportif.

Dans le respect de la législation en vigueur et en application de la politique de prévention, une vérification d'honorabilité consistera à s'assurer, lors de chaque saison sportive, qu'aucun des intervenants de la structure n'a fait l'objet d'une condamnation pour violence sexuelle et/ou n'a été interdit, par les autorités judiciaires, d'exercer une activité impliquant un contact avec des mineurs.

Un organigramme reprenant l'ensemble des fonctions ci-dessous devra être présenté et transmis à chaque modification.

Le club devra justifier de la présence dans son staff des personnes occupant les fonctions ci-dessous :

ENTRAÎNEUR PRINCIPAL

- Titulaire **au minimum** du Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (DES JEPS mention « football ») **ou du BEES 2 (Brevet d'Etat d'Educateur Sport 2e degré)** en cours de validité et à jour de formation continue
- Sous contrat de travail homologué et représentant un équivalent temps plein sur l'équipe Arkema Première Ligue uniquement

ENTRAÎNEUR ADJOINT

- Titulaire **au minimum** du Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) en cours de validité et à jour de formation continue, ou en cours de formation initiale du diplôme requis
- Sous contrat de travail homologué et représentant un équivalent temps plein sur l'Arkema Première Ligue uniquement

ENTRAÎNEUR DES GARDIENNES DE BUT

- Titulaire **au minimum** du CEGB « niveau 2 » en cours de validité et à jour de formation continue ou en cours de formation initiale du diplôme requis (dérogation possible sur le diplôme sous réserve de dérogation DTN en fonction du délai de mise en œuvre de la formation)
- Sous contrat de travail homologué et représentant un ½ temps plein sur l'Arkema Première Ligue

PRÉPARATEUR PHYSIQUE

- Titulaire d'un diplôme universitaire ou fédéral (CEPA) en cours de validité et à jour de formation continue, ou en cours de formation initiale du diplôme requis
- Sous contrat de travail et représentant un ½ temps plein sur l'Arkema Première Ligue

ANALYSTE VIDÉO

- Titulaire d'un diplôme universitaire ou fédéral
- Sous contrat de travail et représentant un ½ temps plein sur l'Arkema Première Ligue

3.3.2 - L'ENCADREMENT ADMINISTRATIF

Les équipes évoluant dans le championnat d'Arkema Première Ligue doivent justifier d'une organisation salariée permettant d'assurer le développement de l'équipe féminine et de répondre aux évolutions et à la professionnalisation de la pratique.

Le club devra donc fournir :

- **La liste des salariés, référents sur chaque poste, et leur fiche de poste justifiant les missions listées ci-dessous;**
- **Un organigramme détaillé de l'organisation autour de l'équipe d'Arkema Première Ligue faisant apparaître les référents indiqués;**
- **La stratégie et les objectifs du club sur le volet développement.**

Afin de permettre la mutualisation des profils au sein du club, **il est précisé que les compétences exigées ne sont pas nécessairement des compétences dédiées à l'équipe évoluant en Arkema Première Ligue ; les personnes identifiées doivent en revanche justifier d'un temps de travail minimal.**

Coordination administrative

Les profils identifiés dans le volet coordination administrative doivent représenter l'équivalent d'un temps plein, minimum, au sein du club.

Les missions des deux profils sont renseignées ci-après :

RESPONSABLE ADMINISTRATIF

- Gestion des contrats (rédaction, validation, négociation)
- Enregistrements des joueuses (FFF, FIFA, TMS, preuves de fin de contrat...)
- Suivi budgétaire (validation des devis, budget, masse salariale...)
- Suivi médical (AT, AM, mutuelle, SS...)
- Relations avec les instances du football (FFF, Ligue, District, UEFA, FIFA)
- Contact privilégié de la LFFP sur la partie administrative (contrats, licence club, relai d'information...)

TEAM MANAGER

- Organisation des déplacements (logistique, acheminement du matériel, lien avec l'adversaire...)
- Accompagnement des joueuses
- Coordination des obligations extra-sportives des joueuses & du staff
- Lien avec le responsable administratif
- Contact privilégié des clubs adverses sur l'organisation des rencontres
- Coordination de la redescente d'informations club ou LFFP auprès des joueuses

Valorisation / développement

Les profils identifiés dans le volet valorisation / développement doivent représenter l'équivalent d'un temps plein, minimum, au sein du club.

Les profils et missions sont définis ci-après :

RÉFÉRENT COMMUNICATION / PROMOTION / MARKETING

- Définir et présenter la stratégie communication / marketing en lien, avec la stratégie de développement du club
- Coordonner, avec le Team Manager, les obligations extra-sportives des joueuses et du staff
- Être l'interlocuteur privilégié de la LFFP sur les thématiques Communication / Promotion / Marketing

RÉFÉRENT STADIUM MANAGER

- Définir et présenter la stratégie billetterie / fan expérience
- Réaliser, avec le référent communication, les campagnes promotionnelles relatives à la billetterie
- Assurer la mise en œuvre des opérations proposées par la LFFP et/ou ses partenaires

RÉFÉRENT MEDIAS

- Coordonner et gérer les relations presse et les opérations médias de l'équipe d'Arkema Première Ligue
- Être le point de contact du diffuseur et des médias manager lors des rencontres d'Arkema Première Ligue
- Accompagner les joueuses & le staff dans les obligations médias du club, du championnat

Il convient, pour chaque profil précité, de désigner un référent par poste. Un même référent pourra être indiqué sur plusieurs profils, dans la limite de 2 maximum.

Le club devra être représenté sur l'ensemble des réunions et séminaires proposés par la LFFP par le référent indiqué sur les thématiques proposées.

3.4 - CRITÈRES RELATIFS AU SUIVI MEDICAL

Le club doit tout mettre en œuvre pour assurer un suivi médical de ses joueuses.

A ce titre, il doit disposer des services des personnels suivants :

MÉDECIN

- Docteur(e) en médecine, inscrit au conseil de l'ordre et titulaire d'un diplôme validé en médecine du sport
- La présence médicale minimum hebdomadaire, **sur le site d'entraînement**, est de 10 heures possiblement réparties sur plusieurs docteurs en médecine, inscrits au conseil de l'ordre et titulaires d'un diplôme validé en médecine du sport

KINÉSITHÉRAPEUTE

- Titulaire d'un diplôme d'Etat de kinésithérapeute
- En mesure d'assurer quotidiennement des soins de kinésithérapie sous l'autorité du médecin référent, en assurant une présence hebdomadaire **sur le site d'entraînement** correspondant à un ½ temps plein sur l'Arkema Première Ligue uniquement
- La présence hebdomadaire peut également être assumée par plusieurs kinésithérapeutes le cas échéant

Le club devra référencer, via le logiciel financé par la FFF (Askamon), le suivi médical réglementaire obligatoire, ainsi que toutes les blessures (a minima celles qui entraînent un match manqué et/ou 3 entraînements manqués).

Dans les 2 mois qui suivent l'intégration d'une joueuse dans son effectif, avant le début de la première compétition officielle dans laquelle le club est engagé, ce dernier doit procéder à :

- Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique (selon les recommandations de la Société Française de Médecine de l'Exercice Physique) avec la recherche d'un état de surentrainement ou un syndrome du RED-S (relative Energy Deficiency in Sports)
- Un examen biologique (avec au minimum, NFS, plaquettes, réticulocytes, créatinine, Ferritinémie, Cortisolémie, TSH, IGF1, LH)
- Un électrocardiogramme de repos ;
- Un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;
- Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive.

Il est obligatoire de réaliser une fois avant l'âge de 18 ans et une fois après l'âge de 18 ans une échographie cardiaque par un cardiologue.

Il est recommandé chaque saison :

- Un bilan gynécologique
- Un bilan dentaire et orthodontique
- Un bilan podologique et pédicure
- Un bilan neurologique basal type SCAT5

Une information annuelle, **avant le 31 décembre de la saison en cours**, doit être réalisée pour sensibiliser chaque joueuse sur les sujets suivants :

- La prévention du dopage par un éducateur agréé par l'Agence Française de Lutte contre le dopage (AFLD) et selon le standard international pour l'éducation du code mondial antidopage
- La commotion cérébrale

3.5 - CRITÈRES RELATIFS AUX INSTALLATIONS AFFECTÉES À L'ENTRAÎNEMENT QUOTIDIEN

Le club devra justifier des équipements et installations ci-dessous mis à disposition de son groupe de joueuses d'Arkema Première Ligue :

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 1 terrain d'entraînement (mutualisable avec une autre entité du club sur **des** créneaux distincts)
- 1 vestiaire entretenu et équipé de casiers **réservés** sur le site d'entraînement
- 1 vestiaire entretenu et équipé sur le site d'entraînement pour le staff technique
- 1 espace de performance et réathlétisation accessible sur créneaux spécifiques
- 1 bureau réservé pour le staff technique

ESPACES MÉDICAUX (mutualisables avec une autre entité du club)

- 1 bureau médical **garantissant une confidentialité des échanges et** équipé avec espace d'attente, lavabo, table d'examen, matériel de consultation suffisant, espaces de stockages sécurisés (dossiers, pharmacie), connexion internet et mise à disposition d'un ordinateur, **sur le lieu d'entraînement**
- 1 salle de soin adaptée, **garantissant une confidentialité des soins** et équipée avec tables de massage sur le lieu d'entraînement (mutualisable avec une autre entité du club).

CHAPITRE 4 CRITÈRES SPÉCIFIQUES DE DÉLIVRANCE DE LA LICENCE CLUB « ÉLITE »

4.1 - PARTICULARITÉS DE LA LICENCE ÉLITE

Afin d'obtenir la Licence « ELITE » de l'Arkema Première Ligue, les clubs devront répondre aux critères supplémentaires ci-dessous. Les éléments non précisés dans les critères spécifiques de la Licence « ELITE » correspondent aux minima de la Licence « EXCELLENCE ».

La Licence « ELITE » ne génère pas de versement financier supplémentaire concernant la licence fédérale.

Toutefois, l'obtention de la Licence « ELITE » est un préalable à la demande d'ouverture de centre de formation féminin **d'un club évoluant en Arkema Première Ligue**, à l'agrément et/ou au versement de l'aide financière spécifique aux centres de formation **d'un club évoluant en Arkema Première Ligue** (le montant est défini par le Comité Exécutif de la FFF sur proposition du Comité Directeur de la LFFP).

Dans l'hypothèse de la non-obtention de la Licence « ELITE » en Arkema Première Ligue par un club possédant un centre de formation agréé en Arkema Première Ligue, le versement de l'aide financière spécifique aux centres de formation sera annulé sur la saison concernée.

Toutefois, sous réserve du respect du cahier des charges du CFCP, le club bénéficiera de l'agrément du centre de formation jusqu'à échéance.

4.2 - CRITÈRES RELATIFS À L'ENCADREMENT SPORTIF

Le club concourant à la Licence « ELITE » devra justifier des fonctions ci-dessous :

ENTRAÎNEUR PRINCIPAL

- Titulaire **au minimum** du Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (DES JEPS mention «football») **ou du BEES 2 (Brevet d'Etat d'Eduteur Sport 2^{ème} degré)** en cours de validité et à jour de formation continue
- Sous contrat de travail homologué et représentant un équivalent temps plein sur l'équipe Arkema Première Ligue uniquement

ENTRAÎNEUR ADJOINT

- Titulaire **au minimum** du Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) en cours de validité et à jour de formation continue, ou en cours de formation initiale du diplôme requis
- Sous contrat de travail homologué et représentant un équivalent temps plein sur l'Arkema Première Ligue uniquement

ENTRAÎNEUR DES GARDIENNES DE BUT

- Titulaire **au minimum** du CEGB « niveau 2 » en cours de validité et à jour de formation continue ou en cours de formation initiale du diplôme requis
- Sous contrat de travail homologué et représentant un temps plein sur l'Arkema Première Ligue

PRÉPARATEUR PHYSIQUE

- Titulaire d'un diplôme universitaire ou fédéral (CEPA) en cours de validité et à jour de formation continue, ou en cours de formation initiale du diplôme requis
- Sous contrat de travail et représentant un temps plein sur l'Arkema Première Ligue

ANALYSTE VIDÉO

- Titulaire d'un diplôme universitaire ou fédéral
- Sous contrat de travail et représentant un temps plein sur l'Arkema Première Ligue

4.3 - CRITÈRES RELATIFS AU SUIVI MÉDICAL

MÉDECIN

- Docteur(e) en médecine, inscrit au conseil de l'ordre et titulaire d'un diplôme validé en médecine du sport.
- La présence médicale minimum hebdomadaire, **sur le site d'entraînement**, est de 17 heures possiblement réparties sur plusieurs docteurs en médecine, inscrits au conseil de l'ordre et titulaires d'un diplôme validé en médecine du sport

KINÉSITHÉRAPEUTE

- Titulaire d'un diplôme d'Etat de kinésithérapeute
- En mesure d'assurer quotidiennement des soins, de kinésithérapie sous l'autorité du médecin référent, en assurant une présence hebdomadaire **sur le site d'entraînement** correspondant à un temps plein sur l'Arkema Première Ligue uniquement.

4.4 - CRITÈRES RELATIFS AUX INSTALLATIONS AFFECTÉES À L'ENTRAÎNEMENT QUOTIDIEN

Le club concourant à la Licence Club « ELITE » devra posséder sur une unité de lieu les équipements et les installations ci-dessous :

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 1 terrain d'entraînement (mutualisable avec une autre entité du club sur **des** créneaux distincts)
- 1 vestiaire entretenu et équipé de casiers **réservés** sur le site d'entraînement
- 1 vestiaire entretenu et équipé sur le site d'entraînement pour le staff technique
- 1 espace de performance et réathlétisation accessible sur site d'entraînement (mutualisation possible, créneaux spécifiques)
- 1 bureau réservé pour l'entraîneur principal sur site d'entraînement
- 1 bureau réservé pour le staff technique sur site d'entraînement

ESPACES MÉDICAUX

- 1 bureau médical réservé, **garantissant une confidentialité des échanges et** équipé sur site d'entraînement avec espace d'attente, lavabo, table d'examen, matériel de consultation suffisant, espaces de stockages sécurisés (dossiers, pharmacie), connexion internet et mise à disposition d'un ordinateur.
- 1 salle de soin réservée, adaptée, **garantissant une confidentialité des soins** et équipée avec tables de massage sur site d'entraînement. L'accès aux espaces de performance et aux terrains devra être facilité afin de réaliser une rééducation ou une réathlétisation.



ARKEMA
PREMIÈRE
LIGUE

LABELS



SAISON 2025 - 2026

CHAPITRE 5

RÈGLEMENT DES LABELS

5.1 - PRINCIPE DES LABELS

Les clubs des championnats d'Arkema Première Ligue et de Seconde Ligue peuvent candidater à l'octroi d'un ou plusieurs labels LFFP.

A compter de la saison 2025-2026, il existe quatre labels différents, répondant aux objectifs stratégiques de développement de la LFFP :

- Un label « Fan expérience »
- Un label « Promotion – Valorisation »
- Un label « Politique sportive et de formation »
- Un label « Engagement – Territoires »

Les labels sont octroyés pour chaque saison sportive, selon une grille de critères prédéfinis représentant, pour chacun, un total de 100 points. Un club se voit octroyer un label s'il atteint un nombre de points minimum, calculé à l'issue d'une phase d'instruction réalisée principalement sur la base de pièces justificatives produites par le club.

Pour chaque label, il existe deux niveaux : le club est considéré comme détenteur du label dès qu'il a atteint le plus bas des deux seuils fixés ; s'il atteint le seuil le plus haut, il devient éligible également à un mécanisme de valorisation financière, détaillé à l'article 5.

Il s'agit d'un dispositif incitatif : la participation d'un club à l'Arkema Première Ligue ou à la Seconde Ligue n'est pas conditionnée à la délivrance d'un Label. Il en est de même pour les modalités d'accession et relégation dans ces championnats.

La procédure d'octroi d'un label est totalement indépendante et déconnectée des autres procédures de Licence Club existantes au sein de la FFF.

5.2 - PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Les clubs des championnats d'Arkema Première Ligue et de Seconde Ligue peuvent postuler à l'octroi d'un ou plusieurs labels en faisant acte de candidature.

Pour cela, les clubs doivent transmettre leur dossier complet et les pièces justificatives avant la date notifiée en début de saison par les services de la LFFP.

Pour pouvoir faire acte de candidature, les clubs doivent avoir été bénéficiaires de la Licence Club délivrée par la LFFP pour la saison en cours, selon les règles définies par le Règlement Licence Club Arkema Première et Seconde Ligue.

Si un club souhaite candidater à l'octroi de plusieurs labels, il doit faire acte de candidature pour chaque label ; chaque label étant indépendant des autres, la décision favorable ou défavorable rendue pour l'un des labels n'a pas d'impact sur une éventuelle candidature à un autre label.

5.3 – PROCÉDURE D'OCTROI

5.3.1 – PRINCIPES RELATIFS À LA PROCÉDURE

Toute personne impliquée dans la procédure d'octroi des labels est astreinte à une obligation de confidentialité pour les faits, actes ou informations dont elle peut avoir connaissance en raison de ses fonctions.

Chacun des quatre labels est délivré pour une saison sportive.

5.3.2 – CONDITIONS D'OBTENTION

Le seuil minimal d'obtention d'un label est fixé à 65 points, sur un total de 100 points possibles. Ce seuil correspond au niveau le plus bas d'octroi, appelé « Niveau 2 ».

Un second seuil est fixé à 80 points minimum, sur un total de 100 points possibles. Ce seuil correspond au plus haut niveau d'octroi, appelé « Niveau 1 ».

Seuls les clubs ayant atteint 65 points au minimum sont considérés comme titulaires d'un label.

5.3.3 – INSTRUCTION DES DOSSIERS / MODALITÉS D'ÉVALUATION

Le contrôle des critères, pour chaque label, est assuré par les services de la LFFP.

La LFFP instruit et collationne les éléments justifiant le respect des obligations qui constituent les différents critères.

Si nécessaire, ou à la demande d'un club, les services de la LFFP peuvent être amenés à se déplacer dans les clubs dans le cadre de l'examen d'un dossier de candidature.

Les services de la LFFP soumettent le résultat de l'instruction à la Commission Licence Club, chargée d'approuver le total des points obtenus pour chaque candidature à un label.

La Commission Licence Club formule un avis d'obtention, soumis à la validation du Comité Directeur, selon le même schéma que pour procédure d'octroi de la Licence Club.

5.3.4 – CALENDRIER DE CANDIDATURE ET D'OCTROI

En début de saison, les services de la LFFP informent les clubs du calendrier applicable pour la saison, et des dates auxquelles les pièces justificatives doivent être transmises.

A titre indicatif, les périodes suivantes serviront de référentiel au calendrier annuel communiqué :

- L'acte de candidature des clubs doit être adressé aux services de la LFFP au mois de janvier de chaque saison, postérieurement à l'issue de la procédure de délivrance de la Licence Club ;
- La phase d'instruction couvre la période de février à fin mai, intégrant la phase de transmission par les clubs des éléments demandés, les éventuelles visites sur site si nécessaire ou à la demande du club, et la complétude des dossiers par les services de la LFFP ;
- La décision d'octroi est formalisée en juin, avec un versement des éventuelles sommes auxquelles un club peut être éligible titre du label dans le même mois ;
- Une cérémonie de remise des labels, en septembre de la saison suivante.

5.3.5 – ORGANE DECISIONNAIRE

Pour chaque club candidat et pour chaque label dans l'hypothèse où un club aurait candidaté à plusieurs labels, un dossier approuvé par la Commission Licence Club est transmis au Comité Directeur de la LFFP, qui valide le respect des critères et accorde l'octroi du label.

Le Comité Directeur de la LFFP est l'organe décisionnel de la FFF qui octroie ou non un label à un club, sur la base des éléments transmis par la Commission Licence Club.

Le Comité Directeur de la LFFP décide, dans le cadre d'une procédure écrite, en premier et dernier ressort, s'il y a lieu d'octroyer un label au candidat, uniquement sur la base des éléments constatés et/ou transmis, et d'attribuer l'éventuelle aide financière correspondante. Ses décisions sont définitives.

Il examine par ailleurs les situations non prévues par le présent règlement..

5.4 - CRITÈRES D'OCTROI

Les critères d'octroi, ainsi que les points qui leur sont affectés et les modalités de leur évaluation, sont approuvés par la Commission Licence Club, avant le début de chaque saison, afin d'être portés à la connaissance des clubs candidats à l'issue de la saison N-1.

Ils peuvent être différents d'une division à une autre, au regard des enjeux et objectifs poursuivis.

5.5 - CONSÉQUENCES DE L'OBTENTION

Pour rappel, l'obtention d'un label est caractérisée par un nombre de points obtenus supérieur à 65, sur un total de 100 points.

Cette obtention donne lieu à une valorisation ; les valorisations sont cumulables en cas d'obtention de plusieurs labels.

Seuls les clubs ayant obtenu un total supérieur à 80 points (sur 100) pourront bénéficier d'une valorisation économique.

Les clubs ayant obtenu un total compris entre 65 et 79 points (sur 100) bénéficieront quant à eux d'une reconnaissance institutionnelle.

Le montant total de l'enveloppe allouée au dispositif « Labels LFFP » est défini avant le début de chaque saison par le Comité Exécutif de la FFF (COMEX), sur proposition du Comité Directeur de la LFFP.

Il est réparti de manière identique entre les deux divisions, et entre chaque label.

La répartition de l'enveloppe allouée, au sein de chaque label et pour chaque division, se fait selon les principes suivants,

- Par principe, exclusivement entre les clubs ayant obtenu 80 points minimum, sur 100 ;
 - Si un club seulement par division atteint ce total, alors le montant de l'enveloppe prédéfinie est plafonné à 60% de l'enveloppe globale pour le club bénéficiaire ;
 - Les 40% restant de l'enveloppe sont répartis équitablement entre les clubs ayant obtenu un total de points compris entre 65 et 79 points.
- Si aucun club n'atteint un total de 80 points minimum, la Commission Licence Club peut proposer au Comité Directeur de répartir l'enveloppe prévue entre les clubs ayant obtenu au moins 65 points, sur la base des critères ci-dessus.

En toutes hypothèses, le Comité Directeur, après avis de la Commission Licence Club, est compétent pour envisager toute autre hypothèse non prévue, notamment relative à la répartition éventuelle du solde de l'enveloppe allouée à chaque label.



ARKEMA
PREMIÈRE
LIGUE

87 Boulevard de Grenelle - 75015 Paris

lffp@fff.fr

